

ARRETE N° 228/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur LIMINANA Emmanuel qui demeure au 11 Place Xavier De Maistre à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 4 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 11 PLACE XAVIER DE MAISTRE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DU VENDREDI 8 DECEMBRE AU MARDI 12 DECEMBRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 4 places de stationnement seront réservées à Monsieur LIMINANA Emmanuel devant le 11 Place Xavier De Maistre à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge du Vendredi 8 Décembre au Dimanche 12 Décembre 2023 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT , le 4 décembre 2023
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

